

DELIBERATION CFVU-013-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 mars 2024

Objet de la délibération : Convention Faculté des Sciences – Lycée Jean Moulin

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 avril 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 34 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 28 mai 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 30/05/2024

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITÉ D'ANGERS – LYCEE JEAN MOULIN

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GROLLEAU
Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Nom de l'établissement partenaire : Lycée Jean MOULIN
Adresse de l'établissement : A place Jean Moulin, BP13049, 49017 ANGERS Cedex 02
Représenté par : M. Michel LOURTIS, Proviseur
Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2022-2027 d'actualiser leur partenariat. Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement. Un avenant à la précédente convention a permis de prolonger la précédente convention courant sur le contrat quinquennal 2017-2021.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle suivante :

Niveau formation	Code RNCP	Nom de la formation : MENTION / Parcours
6	30094	MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, ÉLECTRICITÉ, DÉVELOPPEMENT DURABLE <i>/ PARCOURS GENIE THERMIQUE</i>

La formation est accréditée pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et faite en partenariat avec l'établissement suivant : Lycée Jean Moulin, 1 place Jean Moulin, BP 13049, 49017 Angers Cedex 02.

Article 2 : Coordination générale des formations

La formation concernée par la présente convention est rattachée à l'UFR Sciences de l'Université d'Angers. La formation est co-dirigée par un enseignant de chaque établissement, à savoir le lycée Jean Moulin et l'UFR Sciences de l'Université d'Angers.

Les différentes étapes de la formation sont réparties entre les établissements partenaires :

- La communication, l'identification et la sélection des candidats est réalisée conjointement par les deux partenaires.
- L'université d'Angers s'engage à mettre à la disposition du partenaire un outil de gestion des candidatures, appelé E-candidat. Il en assure le paramétrage et le suivi.
- Une co-inscription administrative et pédagogique doit être réalisée afin de garantir aux apprenants l'accès et l'usage des locaux et outils nécessaires à la formation.
- La contractualisation des alternances et le suivi administratif annuel des apprenants sont réalisés par l'Université d'Angers.
- L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et l'Université d'Angers. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022-2027. La maquette de la formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 2.

Chaque année, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste des chargés d'enseignement et leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés ».

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence, de licence professionnelle et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairment d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Pour les licences professionnelles, le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

Le calendrier des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'Université d'Angers en concertation avec l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Ce calendrier est transmis à la composante de rattachement de la formation en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date et le lieu du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des

résultats et organisation matérielle) est assurée par la composante de rattachement en concertation avec l'établissement partenaire et en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

Les sujets d'examen sont proposés par les enseignants de chaque unité d'enseignements et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4 Publics accueillis dans la formation

La formation concernée par la présente convention a pour volonté d'accueillir tous publics intéressés par la thématique. La formation est donc dite mixte et accueille :

- Prioritairement des apprenants sous contrat d'alternance avant le début de la formation
- A la marge, des stagiaires de la formation professionnelle

Quelle que soit la situation du candidat, la contractualisation de la période de professionnalisation (alternance) sera assurée par l'UFR Sciences.

Dans le cas d'un apprentissage, la réalisation du contrat et de la convention de formation sera exécutée par le CFA de rattachement de l'Université d'Angers.

Dans le cas d'un stagiaire de la formation professionnelle, la convention sera réalisée par le Service Commun à l'Alternance et à la Formation Professionnelle de l'Université d'Angers.

Le suivi des apprenants en alternance ou des stagiaires de la formation professionnelle est du ressort de l'équipe pédagogique. Les suivis peuvent être faits par des enseignants titulaires comme des vacataires des deux établissements partenaires.

3.5 Suivi des apprenants

Conformément à la réglementation, chaque année, l'Université d'Angers publiera les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des apprenants de la formation concernée par la présente convention, ainsi que tout autre indicateur relatif à la certification Qualiopi pour laquelle l'Université d'Angers est certifiée.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'inscription des apprenants

L'établissement partenaire aide la composante de rattachement dans les démarches administratives nécessaire à l'inscription de ses apprenants auprès de l'Université d'Angers.

Chaque co-responsable est chargé de présenter la formation dans les différents établissements travaillant la thématique de la licence professionnelle concernée par cette convention. Chaque postulant présente un dossier de candidature, qu'il doit déposer sur la plateforme E-Candidat. La liste des pièces à fournir est détaillée sur la plateforme et revue

chaque année.

La formation n'étant accessible qu'en alternance, les apprenants retenus dans la formation sont fortement incités à trouver un employeur pour pouvoir procéder à leur inscription administrative.

L'apprenant est inscrit individuellement, en présentiel, auprès de l'établissement partenaire et de l'UFR Sciences : sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives et du paiement des droits d'inscriptions ministériels le cas échéants.

Le contrôle de l'acquittement de la contribution vie apprenante et de campus est assuré par la composante de rattachement au moment de l'inscription. L'acquittement de cette contribution se fait individuellement, sur le téléservice dédié.

Aucune inscription ne pourra être faite si l'apprenant ne fournit pas le justificatif d'acquittement de la contribution vie apprenante et de campus.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.2 Droits de scolarité

Les apprenants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent, le cas échéant, les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel.

Les apprenants devront également s'acquitter des frais éventuels demandés par l'établissement partenaire.

4.3 Droits et obligations des apprenants

Les apprenants inscrits à l'Université d'Angers et dans l'établissement partenaire dans le cadre du présent partenariat ont accès aux services communs (Service Commun de Documentation (SCD), Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), Service Universitaire de d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP), Service de Santé Universitaire (SSU) et le Service UA-Culture dans les mêmes conditions que les autres apprenants de l'Université d'Angers. Ils peuvent également accéder aux locaux et aux services communs de l'établissement partenaire.

Les aides à la mobilité apprenante pour les apprentis sont assurées par le CFA de rattachement de l'Université d'Angers.

Les apprenants de l'établissement partenaire, inscrits dans la formation relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-12 du Code de l'éducation. L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

4.4 Accès au Service Commun de Documentation (SCD)

Les apprenants inscrits dans l'établissement partenaire dans une formation non couverte par la présente convention, ainsi que les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCD, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCD.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place. Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi est présidé par le président du jury et composé des enseignants issus à la fois de l'établissement partenaire et la composante de rattachement et participant aux enseignements de la formation. Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence professionnelle ou par le directeur des études. Il est composé au minimum des co-responsables de formation de l'établissement partenaire et de la composante de rattachement, d'un professionnel et d'un apprenant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des apprenants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

5.3 Evaluation des formations

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des apprenants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques et du conseil de perfectionnement.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université

d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Alternance et contrôle qualité

7.1 Alternance

La formation concernée par la présente convention est accessible prioritairement en alternance. La formation est habilitée aux deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Les apprentis ont jusqu'à 3 mois après la date de début de la formation pour trouver un employeur. Si le jour du début de la formation, l'apprenant n'a pas trouvé d'employeur, il devra s'inscrire en tant qu'apprenant en formation initiale et régler ses droits de scolarité afin d'avoir accès aux services et aux outils nécessaires au suivi de la formation. Il devra également s'inscrire en tant que stagiaire de la formation professionnelle auprès du CFA de rattachement de l'Université d'Angers. En cas d'insuccès dans la recherche d'un employeur au bout des trois mois, l'apprenant devra quitter la formation. S'il trouve pendant la période des trois mois, son statut sera modifié pour dépendre du régime de l'alternance et ses frais de scolarité lui seront remboursés.

Le CFA de rattachement de l'UFR Sciences gère les inscriptions des apprentis. Les contrats de professionnalisation seront gérés par le Service Commun à l'Alternance et à la Formation Professionnelle de l'Université d'Angers.

7.2 Contrôle qualité de la formation

L'Université d'Angers étant l'établissement certificateur au sens France Compétence, l'établissement partenaire s'engage à mettre à disposition de l'UA et de son CFA de rattachement, sur simple demande, l'ensemble des documents et justificatifs suivants, ou tout autre document demandé :

- La liste des intervenants, avec leurs CV;
- Les modalités de communication (plaquettes, sites web) faisant apparaître la complétude des informations (objectifs, candidatures, évaluations, prérequis) ;
- Les indicateurs de résultats concernant les stagiaires de la formation professionnelle (taux de réussite et d'insertion, taux de satisfaction) ;
- Les documents mis à disposition des stagiaires de la formation professionnelle : règlement intérieur, livre d'accueil, les supports pédagogiques ;
- La politique d'accueil des stagiaires en situation de handicap : schéma du handicap, assurance de locaux adaptés et de matériels adaptés ;
- Les documents et dispositifs de suivi des stagiaires de la formation professionnelle : modalités de sélection, analyse du besoin et réorientation, contrats et conventions de formations, dispositifs d'émargement, procédure de gestion des abandons et des relances systématiques ;
- Les documents de suivi de la formation : composition des conseils de perfectionnement, comptes rendus, évaluation de satisfaction des stagiaires et des intervenants
- Le compte-rendu exhaustif du conseil de perfectionnement

Cette obligation est liée à la certification Qualiopi de l'Université d'Angers.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention. L'établissement partenaire assure la présentation de la formation auprès des

établissements locaux pouvant fournir des candidats à la formation relevant de la présente convention.

L'Université d'Angers s'engage à faire mention du partenariat avec le lycée Jean Moulin dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'une ou l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des apprenants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux apprenants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du

transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Article 11 : Dispositions financières

Les principales dispositions financières sont présentées dans l'Annexe 1. Chacun des partenaires engage des frais qui sont pris en compte afin de répartir de manière uniforme les flux financiers liés à la formation.

En fonction des années, le bilan financier annuel de la formation peut être amené à évoluer. La présente annexe financière propose de ventiler les charges engagées par les partenaires pour cette formation uniquement et d'évaluation, par un pourcentage, l'implication de chaque partenaire dans la dépense. La part de chaque partenaire dans le défraiement de la formation donnera une clé de répartition qui sera appliquée aux reliquats positifs et négatifs du bilan financier annuel de la formation. Il est entendu que les partenaires sont solidaires dans les bilans positifs comme négatifs de la formation.

11.1 Gestion des apprenants

1) Le montant lié aux apprentis :

Le CFA de rattachement de l'Université d'Angers verse à l'Université d'Angers une contribution aux frais pour chaque apprenti inscrit. Cette contribution est fixée par apprenti et son montant est revu chaque année en fonction des niveaux de prises en charge définis par France Compétence.

L'Université d'Angers s'engage à reverser une partie de cette contribution par apprenti au partenaire. Le pourcentage de répartition est défini dans l'annexe financière, et devra être revu chaque année.

2) Le montant lié aux stagiaires relevant de la formation continue :

Les stagiaires de la formation professionnelle dépendent de l'UFR Sciences. Il est convenu que l'UFR Sciences partage avec le partenaire la contribution aux frais de chaque stagiaire inscrit directement auprès de l'Université d'Angers. Le même pourcentage de répartition sera appliqué.

11.2 Reversement des heures d'enseignement

Les charges d'enseignements sont intégralement payées par l'Université d'Angers. Tous les intervenants de la formation, qu'ils soient enseignant de l'établissement partenaire ou professionnels extérieurs, doivent bénéficier d'un contrat de vacation nominatif.

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers établit chaque année, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, un état des lieux des heures d'enseignement assurées par les différents intervenants de la formation concernée par la présente convention. Ce décompte des heures effectuées en heures « Equivalent Travaux Dirigés » au profit de l'établissement partenaire.

11.3 Reversement des heures de suivi

Il est convenu qu'un volume de 15 heures de suivi par alternant soit payé aux enseignants désignés de la formation, soit 12h de suivi pour l'alternance et 3h de suivi par projet tutoré. Ces enseignants peuvent appartenir à l'UA ou à l'établissement partenaire.

11.4 Frais de missions

Les frais de missions des enseignants de l'établissement partenaire (déplacements dans le cadre de leur participation aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances, ou aux suivis d'apprenants, etc.) sont directement pris en charge par l'établissement partenaire.

Les frais de missions des enseignants de l'Université d'Angers (déplacements dans le cadre de leur participation aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances, ou aux suivis d'apprenants, etc.) sont directement pris en charge par l'Université d'Angers.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2023 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028. L'annexe financière sera revue chaque année.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Pour l'Université d'Angers

La Présidente

Françoise GROLLEAU

Pour l'établissement partenaire

Le Proviseur

Michel LOURTIS

Annexe 1 – Annexe financière de l’alternance

Exemple de bilan financier annuel, sur la base de 15 apprentis avec proposition de clé de répartition pour l’année 2024/2025 :

UA	Jean Moulin
50%	50%

UFA : Université d'Angers
 Composante : Faculté des Sciences
 Formation | Code RNCP : LP Génie thermique
 Année Civile 2024

Répartition des heures d'enseignements	
UA	JM
149	334
31%	69%

DONNEES FINANCIERES - CHARGES

	Total des charges		%		€	
			UA	JM	UA	JM
PÉDAGOGIE	43 209,14 €	42%			42 857,85 €	351,29 €
<i>Pédagogie UA</i>	17 917,57 €		100%		17 917,57 €	- €
<i>Frais directs</i>	508,00 €		31%	69%	156,71 €	351,29 €
<i>Enseignants JM</i>	24 783,57 €		100%		24 783,57 €	- €
ACCOMPAGNEMENT	20 110,18 €	19%			20 110,18 €	- €
<i>Accompagnement</i>	20 110,18 €		100%		20 110,18 €	- €
<i>Frais directs</i>	- €		50%	50%	- €	- €
STRUCTURE ET FONCTIONS SUPPORTS	36 475,43 €	35%			19 354,11 €	17 121,32 €
<i>Coût des fonctions supports (1)</i>	13 296,70 €		70%	30%	9 307,69 €	3 989,01 €
<i>Autres charges de structure (hors personnel)</i>	7 397,09 €		70%	30%	5 177,96 €	2 219,13 €
<i>Coût de soutien</i>	484,51 €		31%	69%	149,46 €	335,04 €
<i>Utilisation des locaux</i>	15 297,14 €		31%	69%	4 718,99 €	10 578,15 €
COMMUNICATION	80,00 €	0%			80,00 €	- €
<i>Communication et frais de réseaux</i>	80,00 €		100%		80,00 €	- €
FRAIS ANNEXES A LA FORMATION	677,89 €	1%			338,95 €	338,95 €
<i>Restauration</i>	- €				- €	- €
<i>Hébergement</i>	- €				- €	- €
<i>APEA</i>	- €				- €	- €
<i>Mobilité internationale</i>	- €				- €	- €
<i>Autres frais annexes</i>	677,89 €		50%	50%	338,95 €	338,95 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 252,43 €	3%			2 276,70 €	975,73 €
<i>Investissements pédago. > à 3 ans</i>	969,87 €		70%	30%	678,91 €	290,96 €
<i>Investissements pédago. <= à 3 ans</i>	59,55 €		70%	30%	41,68 €	17,86 €
<i>Autres investissements > 3 ans</i>	2 223,01 €		70%	30%	1 556,11 €	666,90 €
<i>Autres investissements <= 3 ans</i>	- €				- €	- €
AUTRES CHARGES INCORPORABLES	- €	0%			- €	- €
<i>Transport des apprentis</i>	- €				- €	- €
<i>Autres charges incorporables (à préciser)</i>	- €				- €	- €
TOTAL COUT FORMATION	103 805,07 €	100%	82%	18%	85 017,78 €	18 787,29 €

Annexe 2 – Maquette de la formation

VOLUMES HORAIRES – ÉVALUATIONS

SEMESTRE 1- 2								60 ECTS			
UE	Matières	ECTS	Coef.	Volumes horaires				Contrôle des connaissances			
				Total	CM	TD	TP	1ère session		2e session	Durée exam.
								Assidus	D.A.		
UE1 Stratégie de l'entreprise	Qualité, sécurité, énergie et environnement	1	0,5	16	8	8		CC	CT	CT	1h00
	Outils : RH, projet, gestion, marketing, management	3	1,5	44	18	18	8	CC	CT	CT	2h00
UE2 Projet personnel et communication	Développement personnel, techniques d'insertion professionnelle	4	1,5	20			20	CC	CT	CT	1h00
	Communication en anglais	2	1,5	21			21	CC ou Oral	CT	CT	1h00
UE3 Sciences appliquées à l'énergie	Modélisation statistique et analyse appliquée à l'énergétique	3	1,5	35	8	12	15	CC	CT	CT	2h00
	Énergétique – Transformations de l'énergie	3	1,5	31	21		10	CC	CT	CT	1h00
	Électricité	1	0,5	8	8			CC	CT	CT	1h00
	Chimie : réactions / stockage	1	0,5	14	8	6		CC	CT	CT	1h00
	Thermodynamique	2	1	24	18	6		CC	CT	CT	1h00
UE4 Analyse et expertise énergétique	Règlementation environnementale, bâtiments durables et règles d'urbanisme	10	4	32	24	4	4	CT 1 Dossier	CT 1 Dossier	CT 1 Dossier	4h00
	Outils d'analyse et expertise énergétique des bâtiments			96	36	40,5	19,5				
UE5 Intégration des équipements performants	Actions sur le bâti	10	4	30	11	11,5	7,5	CT 1 Dossier	CT 1 Dossier	CT 1 Dossier	4h00
	Actions sur les systèmes			102	36	40	26				
UE6 Projet tutoré	Projet tutoré	8	5	10		10		1 Oral 1 Dossier			0h30
UE7 Stage industriel	Suivi stage industriel	12	5	12		12		1 Oral 1 Dossier			0h30

CT = Contrôle Terminal

CC = Contrôle Continu

DA = Dispensé d'Assiduité



Attention :

En seconde session, des oraux pourront remplacer les épreuves écrites lorsque l'effectif, la pédagogie ou la matière peuvent le justifier.

Annexe 3 – Grille tarifaire de la formation continue

Grille tarifaire FC 2022-2023 votée par le CA du 10 mars 2022



Formations diplômantes "mixtes FI/FC"

Intégration des stagiaires de FC dans un groupe déjà constitué de FI

Grille Tarifaire 2023/2024

§ Coûts de formation pour une année universitaire (droits ministériels exclus)

	DEUST	attention passage en BUT		L	LPro		M1		M2		Ingénieur
		Tertiaire	Secondaire		Tertiaire	Secondaire	Tertiaire	Secondaire	Tertiaire	Secondaire	
DEC				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***		
Esthua	hors grille			3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 600 € 1 530 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	5 000 € 1 670 €** 2 000 €***	5 000 € 1 670 €** 2 000 €***		
IAE				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 200 € 1 400 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***		
IUT		4 200 € 1 400 €** 2 000 €*** (3 ^o année)		4 600 € 1 530 €** 2 000 €*** (3 ^o année)	4 200 € 1 400 €** 2 000 €***	4 600 € 1 530 €** 2 000 €***	4 600 € 1 530 €** CPF impossible	4 600 € 1 530 €** 2 000 €***	4 600 € 1 530 €** 2 000 €***		
LLSH				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 600 € 1 530 €** 2 000 €***	4 600 € 1 530 €** 2 000 €***	4 600 € 1 530 €** CPF impossible	4 600 € 1 530 €** 2 000 €***	4 600 € 1 530 €** 2 000 €***		
Polytech				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	5 200 € 1 730 €** CPF impossible	5 200 € 1 730 €** CPF impossible	5 200 € 1 730 €** CPF impossible	5 200 € 1 730 €** 4 800 €	5 200 € 1 730 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 850 € 1 620 €** 2 000 €*** (dernière année)
Santé				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** CPF impossible	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	4 800 € 1 600 €** 2 000 €***	
Sciences				3 300 € 1 100 €** 1 500 €*** (L3)	4 800 € 1 530 €** 2 000 €***	4 800 € 1 530 €** 2 000 €***	4 800 € 1 530 €** CPF impossible	4 800 € 1 530 €** 2 000 €***	4 800 € 1 530 €** 2 000 €***	4 800 € 1 530 €** 2 000 €***	